

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/026025**
n°de gestion : **1979B00375**
n°SIREN : **315 332 171 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 06/12/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GVGM LYON société à responsabilité limitée

73 rue Francois Mermet 69160 Tassin la Demi Lune -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

statuts mis à jour (2 exemplaires)

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

modification des principales activités

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

Adjonction d'activité

ORDRE DU JOUR DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Extension de l'objet social,
- Modification de l'article 3 des statuts,
- Modification de l'article 7 des statuts en suite de cessions de parts,
- Pouvoirs au gérant pour effectuer les formalités.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour des raisons personnelles et par suite de son départ de la Société il donne sa démission de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

Il propose de nommer en qualité de nouveau gérant Monsieur Olivier ARTHAUD, Expert Comptable, associé de la Société.

Puis Monsieur le Président propose que l'objet social soit complété par l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, et qu'en conséquence, l'article 3 des statuts soit modifié.

Enfin, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par suite de la cession de parts intervenue entre l'indivision STCHERBA et Madame BRUN d'une part et celle intervenue entre Monsieur et Madame MOREL et Monsieur ARTHAUD d'autre part, il y aurait lieu de modifier l'article 7 des statuts.

Après échange de vues entre tous les associés et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée accepte la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur DEPY à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée nomme en qualité de nouveau gérant Monsieur Olivier Christophe ARTHAUD, Expert Comptable, demeurant à LAGRESLE (Loire) "Le Pralong", né à AMBERIEUX EN BUGY (Ain) le 4 Avril 1972, sans limitation de durée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur ARTHAUD s'étant abstenu.

Monsieur ARTHAUD intervenant alors déclare accepter ces fonctions.

PREMIERE RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social à l'activité de Commissaire aux Comptes.

Gay
JPD OK

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de remplacer l'alinéa premier de l'article 3 - Objet, comme suit :

"La Société a pour objet l'exercice de la profession d'Expert Comptable et celle de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires, ainsi que toutes les activités s'y rapportant d'une manière complémentaire ou annexe."

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale, par suite des cessions de parts intervenues entre :

- Madame IMBERT en qualité d'héritière de l'indivision STCHERBA et Madame BRUN,

- Monsieur et Madame MOREL et Monsieur ARTHAUD,
modifie l'article 7 des statuts comme suit :

Les paragraphes A - et B - ne sont pas modifiés, l'alinéa suivant étant modifié comme suit :

"Par suite des attributions de parts sociales faites à la constitution de la société, de cessions de parts et de l'augmentation de capital, ces parts sont ainsi réparties entre les associés :

"- A Monsieur DEPY Jean-Paul, deux cent trente neuf parts numérotées de 1 à 14 - 21 à 34 - 41 à 80 - 141 à 166 - 356 à 500, ci 239 parts

"- A Mademoiselle BRUN Monique, vingt deux parts numérotées de 15 à 20 - 167 à 176 et 35 à 40, ci 22 parts

"- A Monsieur MOREL Gervais, deux cent trente huit parts numérotées de 81 à 139 et 177 à 355, ci 238 parts

"- A Monsieur Olivier ARTHAUD, un part numérotée 140, ci 1 part

"Total égal au nombre de parts composant le capital
"social : CINQ CENTS PARTS, ci 500 parts"
=====

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

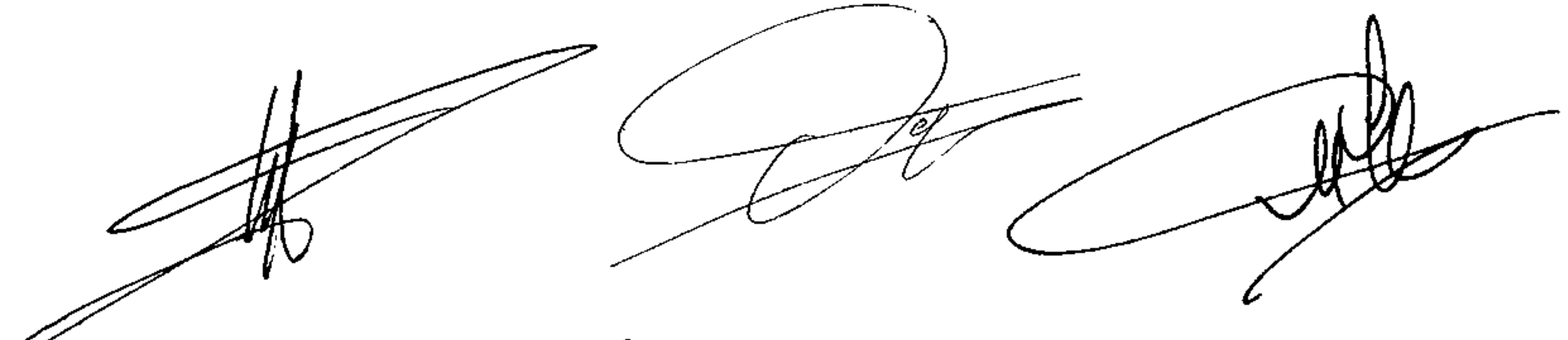
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs à la gérance en vue d'effectuer toutes les formalités légales et de publicité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Guy
JPD OA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par tous les associés.



copie certifiée conforme

